



## Modalités du vote électronique pour les élections professionnelles 2022

### 1<sup>ère</sup> étape à partir du 13 octobre :

#### ➔ J'ACTIVE MON COMPTE SUR LE « PORTAIL ELECTIONS »

J'ai reçu sur ma messagerie professionnelle, un mail avec un lien à usage unique (OTL) me permettant d'être redirigé vers le « Portail élections ».

(Pour info : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil> )

- ♦ Je m'**identifie** avec mon adresse professionnelle,
- ♦ Je crée **mon mot de passe** (12 à 256 caractères),
- ♦ Je **choisis ma question défi de réassort** et **enregistre ma réponse**,
- ♦ J'ai accès aux seules fonctionnalités informationnelles du « Portail élections »,
- ♦ Je vérifie mes données personnelles (nom d'usage, prénom, corps, et affectation).
- ♦ En cas d'erreur de mes données, je soumetts une requête de modification de mes données (jusqu'au 28/11/22 au plus tard) et j'utilise le bouton « envoi de la requête ».

[N'oubliez pas de compléter le CAPTCHA]

### 2<sup>ème</sup> étape du 07 au 17 novembre :

#### ➔ JE RECUPERE MA NOTICE DE VOTE

Je récupère ma notice de vote sur mon lieu de travail contre émargement. Elle comprend un code de vote (16 caractères) et des informations générales sur les élections.

### 3<sup>ème</sup> étape à compter du 16 novembre :

#### ➔ JE CONSULTE LES PROFESSIONS DE FOI ET LISTES DES CANDIDATS UNSA POUR LES SCRUTINS POUR LESQUELS JE DISPOSE D'UN DROIT DE VOTE

### 4<sup>ème</sup> étape du 1er décembre 8h00 au 8 décembre 17 h00 (heure de Paris) :

## **JE VOTE**

J'accède à mon espace électeur (identifiant et mot de passe de l'étape 1),

Je **vote UNSA** à tous les scrutins grâce à mon code de vote de la notice de vote.

➔ Si j'ai oublié mon mot de passe : j'active le bouton « Reassort » qui déclenche un nouveau message dans ma boîte mail,

➔ Si j'ai oublié mon code de vote : je m'identifie sur le portail Elections, je sélectionne la fonction de vote et je demande le réassortiment de mon code de vote.

---

**A**ttention, mode de vote dérogatoire par correspondance ou à l'urne pour les CREPS et établissements du sport. Rapprochez-vous de votre établissement pour les démarches.